Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 056-215601774-20260703-DEL2026_05_16-DE

2026/

COMMUNE DE PLUVIGNER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 JUILLET 2026

N° DEL2026_05_16

NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 29
Présents : 26
Votants : 29

L'an deux mille vingt-six, le jeudi deux juillet à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme RIO Aurélie, Maire.

26 Elus présents lors du vote : RIO Aurélie ; LE PICHON Patrick ; LE BARON-RACHEL Marjorie ; POTEL Robert ; LE GUILLOUX Anne-Gaëlle ; TASSÉ Damien ; CHEVILLER Danielle ; GOT Patrice ; LEROY Patrick ; SILVESTRIN André ; LE JOSSEC Jean Marc ; CASSAGNE Chantal ; MURZEAU Emmanuel ; LE TOUZE-GOLVAN Marie ; PASCO Laurent ; LESPAGNOL Faustine ; LE MENTEC Nadège ; LE DEODIC Ronan ; LE BERRE Rémi ; EVENNO Charline ; RICHARD Bruno ; THOMAS Patrice ; LE HENANFF Gwénaëlle ; NOEL Isabelle ; GUEHENNEC Yvonnick ; LE GLOANIC Mickael.

3 Pouvoirs :
Mme CHATELAIN Christiane donne pouvoir à Mme CHEVILLER Danielle.
Mme BRUNET Virginie donne pouvoir à M. RICHARD Bruno.
Mme Dominique GUEGAN donne pouvoir à Mme Aurélie RIO.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Charline EVENNO
DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : le 26 juin 2026
OBJET : AFFAIRES SCOLAIRES – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DES ACCUEILS PERI ET EXTRA SCOLAIRES

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de la commission enfance, jeunesse, restauration en date du 16 juin 2026,

Considérant que les activités du secteur enfance, jeunesse, restauration, sont encadrées par un règlement intérieur, qui précise les conditions d'accès aux services (modalités d'inscription, conditions d'annulation, horaires, organisation, fonctionnement, etc...).

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 056-215601774-20260703-DEL2026_05_16-DE

Considérant que les inscriptions à l'accueil de loisirs pour les périodes de vacances scolaires s'effectuaient jusqu'à présent uniquement en mairie, aux plages horaires indiquées,

Considérant qu'afin de fluidifier les inscriptions et faciliter les démarches des familles, il sera désormais possible de s'inscrire en ligne, via le portail citoyen ; qu'une permanence en mairie sera assurée pour les familles souhaitant effectuer une inscription sur site, ou n'ayant pas accès au portail en ligne,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le règlement intérieur pour tenir compte de cette nouvelle organisation,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE LE REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DES ACCUEILS PERI ET EXTRA-SCOLAIRES, TEL QU'ANNEXE A LA PRESENTE DELIBERATION,**
- **AUTORISE MADAME LA MAIRE, OU SON ADJOINTE DELEGUEE A L'ENFANCE, A LA JEUNESSE ET A LA VIE SCOLAIRE, A PRENDRE TOUTE MESURE NECESSAIRE A L'EXECUTION DE LA PRESENTE DELIBERATION ET A SIGNER TOUT DOCUMENT Y AFFERENT.**

VOTES : **29 pour**

A PLUVIGNER, LE 03.07.2026

LE MAIRE,
AURELIE RIO

MAIRIE DE PLUVIGNER 56 (Morbihan)

LE SECRETAIRE,
CHARLINE EVENNO

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Acte certifié exécutoire après transmission au contrôle de légalité et publication le :

21 JUIL. 2026